



NATI  
CON  
DE S

**EXEMPLAIRES D'ARCHIVES  
FILE COPY**

**A retourner/Return to Distribution C.111**

Distr.  
GENERALE  
S/11620  
13 février 1975  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 11 FEVRIER 1975, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une lettre datée  
du 3 février 1975, qui vous est adressée par M. Rauf R. Denktas, vice-président  
de la République de Chypre et dirigeant de l'Administration chypriote turque  
autonome.

On veut espérer que les allégations dénuées de fondement qu'a faites  
l'ambassadeur Zenon Rossides, représentant des Chypriotes grecs auprès de l'Organi-  
sation des Nations Unies, dans sa lettre du 20 janvier 1975 (S/11603) seront ainsi  
dévoilées.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente  
lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Osman OLCAY

Lettre datée du 3 février 1975, adressée au Secrétaire général par  
M. R. R. Denktas, vice-président de la République de Chypre

J'aimerais me référer à la lettre que M. Zenon Rossides vous a adressée pour protester contre la reconnaissance déjà longuement différée du droit de liberté de mouvement des réfugiés chypriotes turcs dans la zone de souveraineté britannique d'Akrotiri, lettre dont le texte a été distribué comme document du Conseil de sécurité (S/11603) du 21 janvier 1975.

Avant de parler des déclarations insoutenables et malavisées de M. Rossides, puis-je répéter une fois encore que pour les raisons déjà mentionnées dans la lettre de même référence datée du 21 janvier 1975 que je vous ai adressée (S/11615), M. Rossides ne peut s'exprimer au nom de l'ensemble de la République de Chypre. Etant donné la situation depuis décembre 1963, et plus spécialement depuis le coup du 15 juillet 1974, M. Rossides peut tout au plus s'exprimer au nom de la communauté chypriote grecque et les communications qu'il vous adresse devraient être évaluées en conséquence.

La décision d'évacuer les réfugiés chypriotes turcs de la zone de souveraineté d'Akrotiri vers la Turquie n'est ni illégale ni arbitraire. Il s'agit d'une décision humanitaire conforme à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux Pactes internationaux sur les droits de l'homme. Il est donc extrêmement regrettable que M. Rossides se permette, par opportunisme politique, de protester auprès de l'Organisation des Nations Unies contre ces mesures humanitaires prises par le Gouvernement britannique qui ne peuvent que recevoir l'approbation générale de tous les membres honorables de l'Organisation. Il faudrait se rappeler que les Chypriotes turcs se sont réfugiés dans la zone de souveraineté d'Akrotiri en vue de survivre aux agissements des éléments armés, grecs et chypriotes grecs, qui avaient envahi leurs villages, saccagé et pillé leurs propriétés, incendié leurs domiciles et qui étaient responsables du massacre en masse de populations de villages entiers, sans épargner les enfants en bas âge. Ces réfugiés, pour la plupart des femmes, des enfants et des vieillards, étaient en droit, aux termes de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du Protocole de 1967 qui lui fait suite, de se voir délivrer les certificats de statut de réfugié qui leur permettraient d'être évacués vers le pays de leur choix. En fait, ce n'était pas l'évacuation de ces personnes qui était illégale, mais le fait de les garder dans la zone de souveraineté d'Akrotiri contre leur volonté. Cette illégalité n'a évidemment pas gêné M. Rossides; elle répondait en effet aux objectifs politiques des dirigeants chypriotes grecs, auxquels il aurait convenu que ces personnes restent dans la zone de souveraineté et soient traitées, de même que le reste des Chypriotes turcs pratiquement gardés en otages dans le Sud, comme des pions servant à leur marchandage politique.

Indépendamment de l'aspect juridique de la question, vous conviendrez que l'évacuation de ces personnes constituait une obligation morale. Avec l'arrivée de l'hiver, leur situation déjà désespérée avait empiré, et il fallait prendre

des mesures d'urgence. Les infections gastro-intestinales et respiratoires menaçaient de devenir épidémiques. Le nombre de morts parmi les enfants et les personnes âgées, incapables de supporter les rigueurs de l'hiver, augmentait. Le Chef de la mission du Comité international de la Croix-Rouge, se fondant sur des rapports des délégués et des médecins du CICR, avait vivement recommandé qu'en raison des rigueurs de l'hiver, non seulement les malades mais aussi les enfants et les personnes âgées soient évacués de ces camps. Il convient de noter qu'une Chypriote turque de 35 ans, Mme Djafer, est décédée de leucémie le dernier jour de l'évacuation. Nous n'avions cessé de demander, en vain, qu'elle puisse rejoindre sa famille à Nicosie. Sa dépouille mortelle vient d'être transférée dans le secteur turc de Nicosie par son fils de 15 ans, qui lui non plus n'avait pu se rendre à Nicosie jusqu'à ce que cette tragédie le frappe. M. Rossides semble préférer voir davantage de Turcs mourir dans les zones de souveraineté plutôt que de les voir libres.

L'allégation de M. Rossides selon laquelle l'évacuation de ces réfugiés modifiera le caractère démographique de l'île et qu'elle nuira à l'ensemble des efforts déployés pour parvenir à une solution juste et pacifique par voie de négociations est tout aussi dénuée de fondement que ses autres allégations. Au contraire, l'évacuation des réfugiés augmentera les chances de trouver une solution juste et pacifique au problème de Chypre. C'est l'existence de ces populations chypriotes turques vulnérables et disséminées dans tout Chypre, que les Chypriotes grecs considéraient comme des otages entre leurs mains, qui a encouragé les dirigeants chypriotes grecs à adopter une politique jusqu'ici intransigeante et négative, laquelle n'a pas permis de trouver une solution juste et durable au problème de Chypre.

Il faut espérer que M. Rossides et l'Administration chypriote grecque qu'il représente prendront conscience de la réalité et qu'au lieu de formuler des allégations sans fondement (qui prouvent seulement les mauvaises intentions qu'ils nourrissent à l'égard de la communauté associée de la République de Chypre), ils coopéreront avec nous pour trouver une solution juste et durable au problème de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le Vice-Président de la République  
de Chypre,

(Signé) R. R. DENKTAS

-----